

VILLE DE CUINCY  
(Nord)

N°DD2025\_

## DÉCISION DIRECTE

Le Maire de la Commune de CUINCY, délégué par le Conseil Municipal en vertu d'une délibération en date du **16 septembre 2020**, visée le **22 septembre 2020** par Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa 4°).

Conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique,

### DÉCIDE

→ de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure n° CUI-2024-12 relative à la refonte et l'extension du réseau de vidéo surveillance de la commune de Cuincy, lancée le 4 octobre 2024 et dont la date limite de remise des plis avait été fixée au 05 novembre 2024 à 16h00.

Cette décision est motivée par une irrégularité de procédure et par la nécessité de redéfinition du besoin.

Cette déclaration sans suite ne donne lieu à aucune indemnisation des candidats ayant participé à la procédure.

Cuincy, le

Le Maire,

**Claude HÉGO**